



Commune de Montry

---

# Note de synthèse

## Budget Primitif

### 2025

---



**CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mars 2025**



# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

### **1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

### **1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## 2. Section d'investissement

### **2.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

### **2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

## 3. Ratios d'analyse financière



L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).*

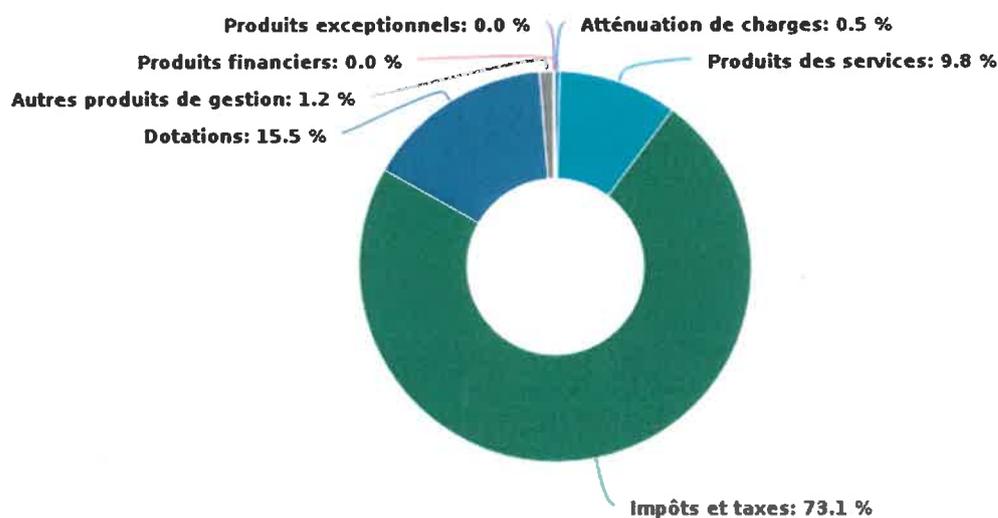


## 1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 4 321 728 €, elles étaient de 4 435 271 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	2 609 802 €	2 966 793 €	3 183 129 €	3 157 023 €	-0,82 %
Dotations / Subventions	791 890 €	888 653 €	695 973 €	669 600 €	-3,79 %
Recettes d'exploitation	503 319 €	601 527 €	547 232 €	475 100 €	-13,18 %
Autres recettes	30 587 €	104 535 €	8 937 €	20 005 €	123,84 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 935 601 €</b>	<b>4 561 512 €</b>	<b>4 435 271 €</b>	<b>4 321 728 €</b>	<b>-2,56 %</b>
Opérations d'ordre	8 185 €	38 832 €	18 053 €	9 366 €	-48,12 %
Excédent de fonctionnement	566 711 €	607 252 €	1 141 381 €	1 269 674 €	11,24 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 510 497 €</b>	<b>5 207 596 €</b>	<b>5 594 705 €</b>	<b>5 600 768 €</b>	<b>-2,74 %</b>



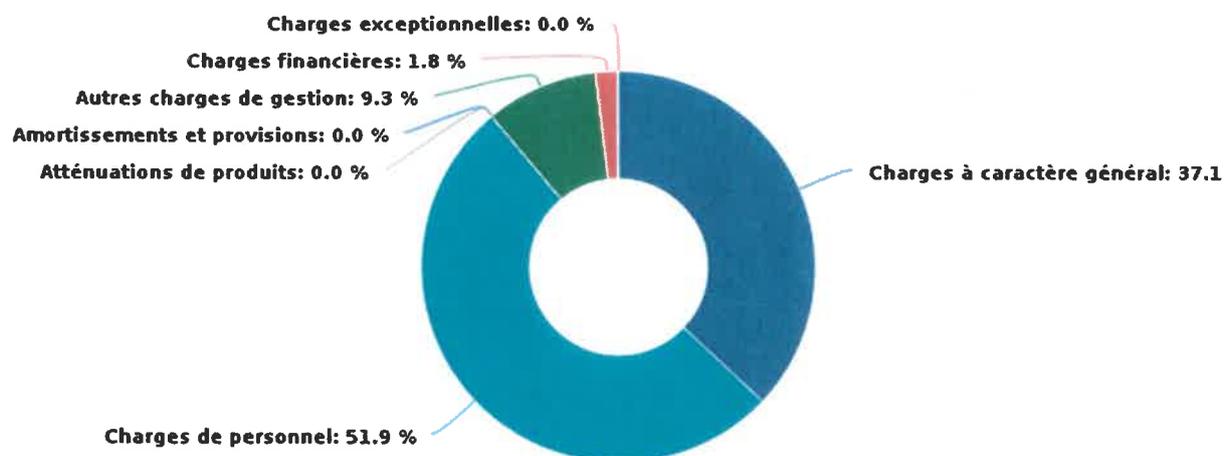
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 4 415 927 €, elles étaient de 3 857 643 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	1 278 239 €	1 449 161 €	1 553 478 €	2 044 896 €	31,63 %
Charges de personnel	1 950 004 €	2 117 666 €	2 208 050 €	2 290 950 €	3,75 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	82 330 €	92 192 €	96 100 €	80 081 €	-16,67 %
Autres dépenses	0 €	5 325 €	15 €	0 €	-100 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 310 574 €</b>	<b>3 664 345 €</b>	<b>3 857 643 €</b>	<b>4 415 927 €</b>	<b>14,47 %</b>
Opérations d'ordre	146 172 €	173 516 €	467 388 €	1 184 841 €	153,5 %
Rattachement fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 456 746 €</b>	<b>3 837 862 €</b>	<b>4 325 031 €</b>	<b>5 600 768 €</b>	<b>29,45 %</b>



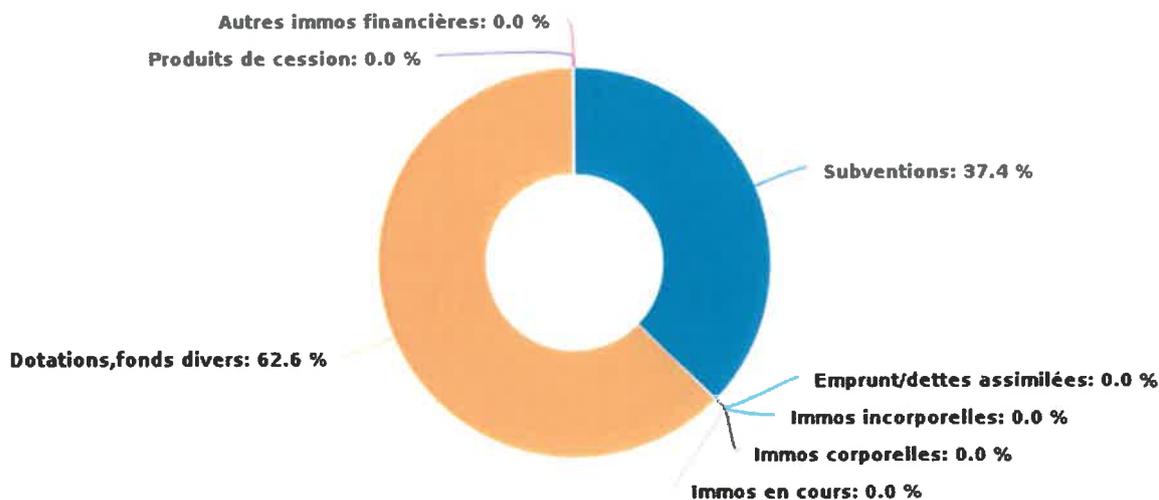
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 228 000 €, elles étaient de 1 685 926 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	327 670 €	380 321 €	931 825 €	459 000 €	-50,74 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	66 667 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	689 064 €	836 676 €	754 101 €	769 000 €	1,98 %
<i>Dont 1068</i>	<i>440 000 €</i>	<i>450 000 €</i>	<i>450 000 €</i>	<i>470 000 €</i>	<i>4,44 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 016 735 €</b>	<b>1 283 664 €</b>	<b>1 685 926 €</b>	<b>1 228 000 €</b>	<b>-27,16 %</b>
Opérations d'ordre	146 172 €	173 516 €	467 388 €	352 943 €	-24,49 %
Excédent d'investissement	930 742 €	1 372 164 €	706 027 €	1 171 572 €	65,94 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 093 649 €</b>	<b>2 829 344 €</b>	<b>2 859 341 €</b>	<b>2 752 515 €</b>	

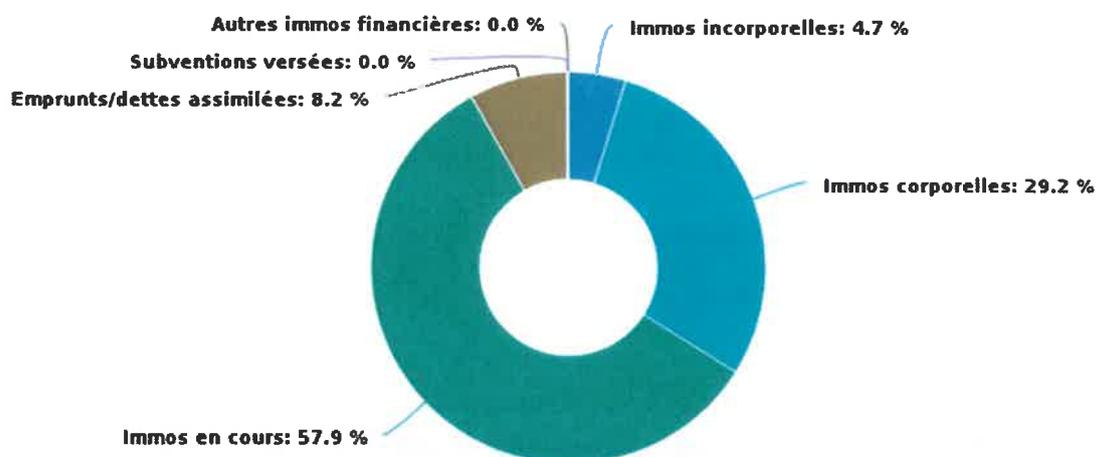


## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 704 074 €, elles étaient de 1 669 715 € en 2024.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	97 656 €	109 093 €	104 517 €	128 352 €	22,8 %
Immobilisations corporelles	385 862 €	1 770 874 €	1 012 972 €	790 292 €	-21,98 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	54 613 €	1 565 000 €	2 765,62 %
Emprunts et dettes assimilées	201 539 €	204 518 €	275 966 €	220 430 €	-20,12 %
Autres dépenses d'investissement	28 241 €	0 €	221 647 €	0 €	-100 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>713 300 €</b>	<b>2 084 485 €</b>	<b>1 669 715 €</b>	<b>2 704 074 €</b>	<b>61,95 %</b>
Opérations d'ordre	8 185 €	38 832 €	18 054 €	27 468 €	52,14 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	-	20 973 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>721 485 €</b>	<b>2 123 317 €</b>	<b>1 687 769 €</b>	<b>2 752 515 €</b>	



### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

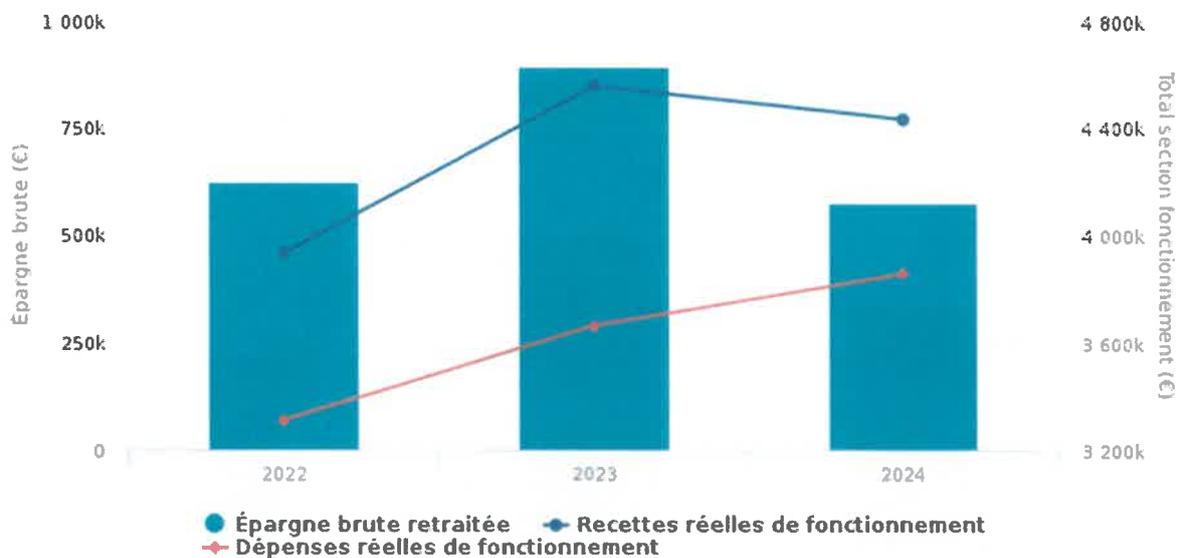
#### Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	3 935 601	4 561 512	4 435 271	-2,77 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	4 188	4 189	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	3 310 574	3 664 345	3 857 643	5,28 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	2 669	0	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>625 027</b>	<b>894 972</b>	<b>577 628</b>	<b>-35,46%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>15,88 %</b>	<b>19,63 %</b>	<b>13,02 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	201 539 €	204 518 €	275 966 €	34,93%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>423 488 €</b>	<b>690 454 €</b>	<b>301 662 €</b>	<b>-56,31%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>2 799 188 €</b>	<b>2 666 357 €</b>	<b>2 390 391 €</b>	<b>-10,35 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,48</b>	<b>2,98</b>	<b>4,14</b>	-



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

### Épargne brute et effet de ciseaux



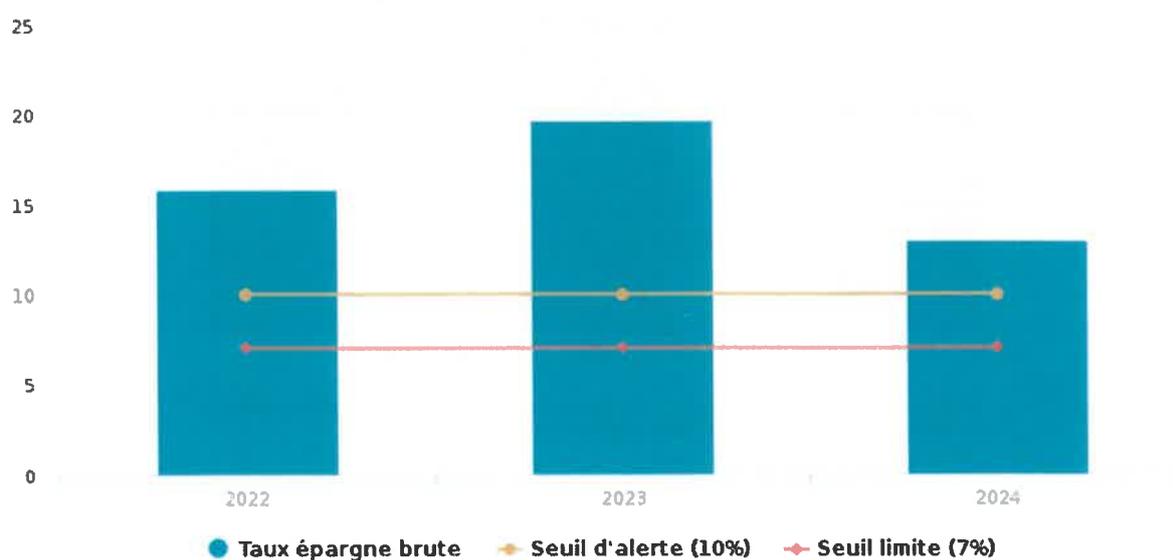
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

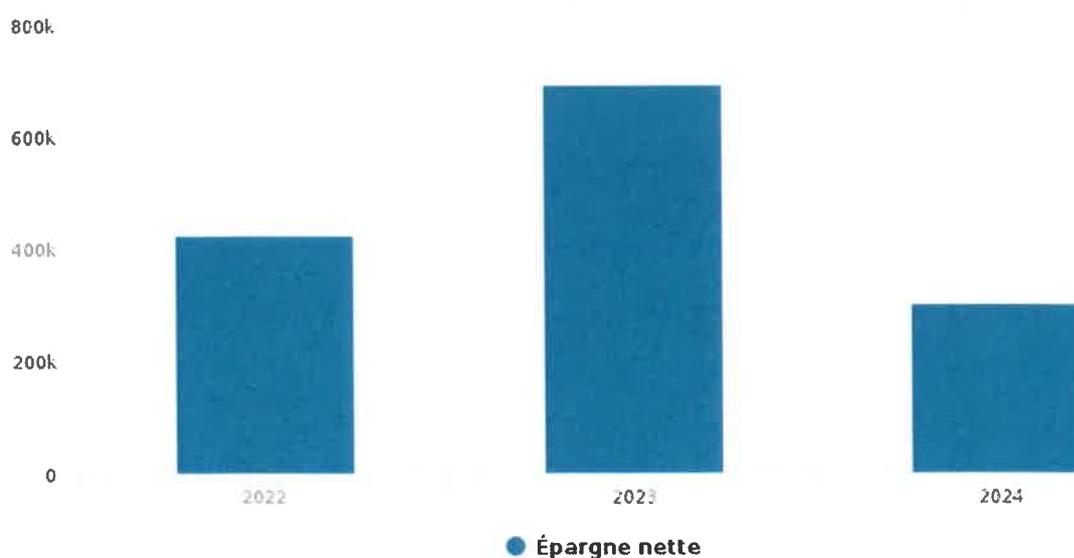
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Capacité de désendettement de la collectivité

